

CIRCULAIRE RELATIVE À L'APPEL À PROJETS :
« HISTOIRES CROISEES : RENFORCER LES COLLABORATIONS INTERSECTORIELLES VISANT A AMELIORER
L'IMAGE DES JEUNES ET L'ACTION AVEC ET PAR LES JEUNES »
ANNEE 2012

A l'attention :

- de tous les services agréés et services publics de l'Aide à la Jeunesse ;
- des centres de jeunes ;
- des organisations de jeunesse ;
- des groupes locaux de mouvements de jeunesse.

1. Introduction

En 2010, j'ai initié un appel à projets favorisant les collaborations entre organisations de jeunesse, centre de jeunes, groupes locaux de mouvements de jeunesse et les services publics et services agréés de l'Aide à la Jeunesse. Ces collaborations sont, à mes yeux, essentielles pour travailler le lien social et répondre aux multiples attentes des jeunes.

En tant que Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, ma priorité est toujours de contribuer à l'émergence ou de **renforcer une image positive des jeunes**, auprès des adultes mais aussi souvent auprès des jeunes eux-mêmes. En créant les conditions pour qu'ils disposent de leur propre autonomie mais aussi en leur donnant les outils leur permettant de devenir des « citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires » (CRACS).

J'ai décidé de poursuivre cette logique de **facilitation des dynamiques d'ouverture ou de collaborations trans-sectorielles** respectueuses des diversités.

Dans le cadre de l'appel à projets 2012, si comme les années précédentes, les partenariats s'établiront toujours au départ d'associations et services des secteurs de l'aide à la jeunesse ou de la jeunesse, **les partenariats éligibles pourront également s'ouvrir à des associations et institutions d'autres secteurs** qui ont pour projet le soutien aux jeunes et leur émancipation citoyenne.

Autre élément nouveau, je souhaite **permettre aux associations et aux jeunes d'inscrire leur projet dans la durée**. C'est pour cette raison que j'ai décidé de soutenir des projets qui se réaliseront sur deux années. La subvention accordée pour une première année sera prolongée pour une seconde année pour tous les projets qui auront fait l'objet d'une évaluation intermédiaire positive. A cet effet, le promoteur introduira à l'issue de la première année de mise en œuvre du projet, un rapport intermédiaire ainsi qu'une demande de renouvellement de la subvention pour une seconde année.

Cet appel à projets est un des outils qui permettront de soutenir les initiatives des services publics et services agréés de Aide à la Jeunesse ou/et des associations agréées en Jeunesse. Je souhaite, au travers de celui-ci, concrètement **encourager et développer le travail en réseau à partir de ces deux secteurs et valoriser les projets transversaux**.

2. Critères

Les critères dans lesquels les projets doivent s'inscrire sont les suivants:

A. Promoteurs de projets - Partenariat :

Le promoteur de référence, pour le projet, qui en tout état de cause est le bénéficiaire de la subvention, doit être un service agréé de l'aide à la jeunesse, une association agréée par la jeunesse ou un groupe local de mouvement de jeunesse.

Les projets éligibles doivent être menés en **partenariat** :

- ✓ Soit entre un service agréé de l'aide à la jeunesse et une association issue d'un autre secteur ;
- ✓ Soit entre une association agréée par la jeunesse ou un mouvement local de jeunesse et une association issue d'un autre secteur ;
- ✓ Soit entre un service public ou agréé de l'aide à la jeunesse et une association agréée par la jeunesse ou un mouvement local de jeunesse.

Moyennant les conditions énoncées dans ce document, le partenariat peut concerner autant de partenaires que nécessaire.

B. Finalité et cadre du projet

Les initiatives éligibles s'inscriront dans les critères suivants :

- ✓ Elles consistent en un partenariat trans-sectoriel ayant pour effet d'améliorer l'action auprès des jeunes en garantissant une réaffirmation des identités et missions propres des partenaires.
- ✓ Elles garantissent la participation des jeunes.
- ✓ Elles contribuent à renforcer l'image positive des jeunes
- ✓ Elles apportent une plus-value aux actions déjà entreprises par les partenaires.

Enfin, les projets ne peuvent pas être en contradiction avec les principes et missions définis par les décrets du 26 mars 2009 relatif aux organisations de jeunesse, du 20 juillet 2000 concernant les centres de jeunes ou du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse.

C. L'aboutissement du projet

A l'issue des deux années de mise en œuvre, le projet aboutira à une production visible et concrète.

La proposition de production réalisée par les jeunes devra être annoncée dans le formulaire de l'appel à projets. Le promoteur précisera les résultats intermédiaires attendus à l'issue de la première année. La production finale pourra être affinée en cours de route (notamment à l'occasion de l'évaluation de la première année dans laquelle il sera demandé aux partenaires de préciser la proposition de production concrète, après une concertation avec les jeunes participants – démarche d'expression collective, outil d'information, de sensibilisation,...)

3. Modalités d'introduction et de sélection des projets

Les **projets** devront être **introduits pour le 1^{er} octobre 2012 au plus tard**, uniquement par voie électronique, au moyen du formulaire annexé, aux adresses suivantes : **spp.dgaj@cfwb.be** et **francoise.verheyen@cfwb.be**.

Seuls les projets introduits par le biais du formulaire ad-hoc seront examinés.

Un comité de sélection composé de représentants du cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ainsi que de représentants du service de la jeunesse et de la direction générale de l'aide à la jeunesse examinera l'ensemble des projets introduits.

Les **décisions** relatives à la sélection des projets seront annoncées aux promoteurs pour le **31 octobre 2012**.

Les projets devront se dérouler entre le **15 novembre 2012 et le 15 octobre 2014**. Les dépenses seront justifiées sur la période du **15 novembre 2012 au 15 octobre 2013** et, en cas de reconduction de la subvention pour une seconde année, sur la période du **15 novembre 2013 au 15 octobre 2014**.

4. Aspects administratifs et financiers

Les projets retenus bénéficieront d'une subvention de 2.500 €, 5.000 € ou 7.500 €.

Pour chaque subside sollicité, le budget devra faire apparaître la ventilation précise des dépenses et des recettes relative à l'année concernée.

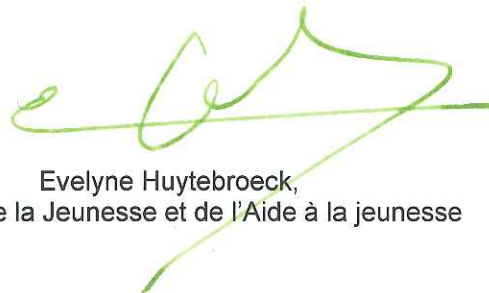
Le subside sollicité ne pourra concerner des dépenses d'infrastructure ou de biens d'investissement soumises ordinairement à un plan d'amortissement supérieures à 250,00 EUR.

Les frais de représentation nécessaires au projet ne pourront excéder 5 % du montant octroyé (en ce compris les frais de restauration et de boisson).

L'ensemble des dépenses justifiées devra être en rapport direct et nécessaire à la réalisation du projet.

Pour le 31 octobre 2013, au plus tard, le promoteur transmettra à l'administration un rapport d'activités intermédiaire (comprenant l'évaluation du projet en fin de première année), ainsi qu'une demande de renouvellement de la subvention étayée par les pistes concrètes proposées pour la seconde année, un rapport financier (comprenant la copie des pièces justificatives et les preuves de paiement) et un budget prévisionnel.

La liquidation de la subvention s'effectuera par le paiement d'une première tranche de 90% après la signature de l'arrêté de subventionnement. Le solde de 10% sera versé, après la remise du rapport d'activités et du rapport financier.



Evelyne Huytebroeck,
Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse